L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 28 JUIN 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE,
No. 81 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 28 JUIN 1847.

EUROPE.

ARRIVÉE DU CAMBRIA.

La malle d'avant hier nous a apporté nos journaux français jusqu'au 1er courant, et nous en faisons quelques extraits. Nous sommes obligés de leur donner moins de développement que nous ne le voudrions, à cause de l'obligation où nous sommes de publier le procès verbal d'un conseil Général.

Les nouvelles du *Cambria*, dit un de nos confrères de New-York, ont un caractère éminemment favorable en ce qui concerne la France. D'une part, elles nous apprennent la soumission de la Kabylie centrale, de l'autre, la pacification de Taiti et le retour de la reine Pomaré sous le protectorat français. A ces heureux incidents à l'extérieur, se joint au-dedans la perspective d'une bonne récolte et une baisse considérable et générale dans le prix des grains sur tous les marchés, symptômes qui semblent présager une fin prochaine à la crise des subsistances.

L'Espagne et le Portugal sont moins bien partagés. Le premier de ces pays a vu éclater d'une manière qui malheureusement ne permet plus le doute, les tristes divisions qui, depuis longtemps, assure-t-on existaient entre la reine et son époux. En Portugal, la médiation de l'Angleterre a échoué auprès des insurgés, qui, loin de céder, ont remporté de nouveaux avantages sur les troupes royalistes. Cet état de choses, auquel il est impossible désormais de prévoir un terme, a décidé les puissances signataires de la quadruple alliance à intervenir d'une manière efficace, et une nouvelle convention a été conclue entre elles à cet effet.

Un des hommes les plus extraordinaires, les plus influents, les plus célèbres de ce siècle, O'Connell, vient de mourir à l'âge de 74 ans. Sa vie est une longue page d'histoire qui se lie intimement à celle de son pays. Pour la raconter en entier il faudrait écrire tout un livre, l'histoire de l'Irlande depuis un demi siècle.

La vie morale de Daniel O'Connell, son rôle, son influence politique, étaient finis depuis deux ans, c'est-à-dire depuis que l'Irlande avait commencé à ouvrir les yeux sur les trompeuses promesses par lesquelles son idole enchaîna son énergie. Depuis sa scission avec le parti de la jeune Irlande et le retour des whigs au pouvoir, la popularité d'O'Connell avait été s'affaiblissant comme ses forces physiques. Toute cette éloquence ardente et inspirée, qui conservait dans la vieillesse la force et l'imprévu de ses plus beaux jours, ne put conjurer l'opposition qui s'élevait autour de lui. Son discours de Waterford fut son testament politique, le grand agitateur dénonça avec amertume les projets hardis de la Jeune-Irlande, et se sentit défaillir en présence des nouveaux malheurs de ses compatriotes, qui lui reprochaient leurs illusions entretenues par sa parole et paralysées par sa conduite. Chose étrange ! si O'Connell fut mort il y a cinq ans, dans la prison où un peuple entier l'accompagnait, il aurait été, pour nous servir de la phrase de Bossuet, enseveli dans son triomphe. La destinée ne l'a pas voulu, et les amis de sa gloire ont pu trouver que sa mort était tardive. Depuis longtemps, tant de secousses avaient affaibli cette puissante organisation. Atteint de dyssenterie, et sujet depuis plusieurs années à une inflammation des bronches, O'Connell, allait chercher le climat plus doux de l'Italie, il est mort à Gênes le 15 mai, à neuf heures et demie du soir, à la suite d'une congestion cérébrale, et à l'âge de soixante-quatorze ans. Son vœu le plus ardent eut été de s'éteindre à Rome, sous la bénédiction de Pie IX: il a voulu que son cœur du moins fut envoyé dans la capitale du monde chrétien. Son corps doit être transporté en Irlande, où, sans doute, ce peuple qui l'a tant idolâtré se pressera en foule à ses funérailles.

Mais la mort d'O'Connell est-elle une grande perte pour la cause de la liberté irlandaise ? Nous sommes tenté de croire le contraire. O'Connell, par les espérances impossibles dont il a bercé ses compatriotes et par les liens dont il avait entouré leurs bras, a au moins autant servi, suivant nous, les intérêts de l'Angleterre que ceux de l'Irlande. Celle ci a aujourd'hui une illusion et un grand orateur de moins, mais elle aura de plus son libre arbitre et ses libres mouvements. L'influence d'O'Connell était un joug plus qu'un bouclier; elle en est affranchie.

Sous le rapport commercial, les avis reçus par le *Cambria* sont d'un grand intérêt. La crise financière, à laquelle l'Angleterre est en proie, a perdu quelque chose de son intensité. Le marché monétaire tend à devenir plus facile, et les escomptes se font à peu près indistinctement de 5 1/2 à 6 1/2 p. 0/0. Cette amélioration fera certainement de nouveaux progrès, pour peu que les perspectives de la récolte prochaine continuent à être favorables. En ce moment elle se présente sous d'heureux auspices et l'influence des espérances que l'on a conçues s'est déjà manifestée par une baisse notable sur les prix des denrées. Du 18 mai au 3 juin, la farine a baissé à Liverpool de 5 shellings, le blé de 3 et le maïs de 11. Cette baisse, que nous avions prévue, doit être un avis aux spéculateurs d'être prudents et d'attendre. Les cotons ont, au contraire, éprouvé un léger mouvement de hausse, occasionné surtout par le déficit que l'on présage cette année dans la production des Etats-Unis : ils ont monté de 5/8 à 3/4 de denier.

Le *Cambria* a apporté aux Etats-Unis près de £30,000 en numéraire.

LE BRICK CARMELITA.—La communication suivante, du consul américain à Barcelone, relative au brick américain *Carmelita*, est arrivée au Département d'Etat :

CONSULAT DES ETATS-UNIS,
BARCELONE, 21 mai 1847.

Monsieur, Me référant à ma lettre du 7 courant qui vous informait que la barque américaine Carmelita avait été amenée dans ce port par un corsaire mexicain, j'ai l'honneur de vous annoncer que le capitaine Littlefield et son équipage ont été remis le 8 courant en possession de leur bâtiment par les autorités de cette ville, et que depuis lors ils jouissent d'une parfaite liberté.

Le gouvernement espagnol ayant ordonné une enquête régulière sur la nationalité du pavillon, de l'équipage et des propriétaires du corsaire, j'ai à vous dire que cette enquête se poursuit en ce moment, et que par suite des renseignements qu'on a obtenus, le pavillon mexicain a été enlevé du mât du corsaire, le capitaine et les hommes mis en prison, et le bâtiment confié à la garde de la marine royale, jusqu'à ce que les faits soient bien éclaircis. J'ai l'espoir que l'enquête sera favorable et que le Carmelita pourra bientôt poursuivre son voyage. Je ferai tout pour hâter la conclusion et obtenir des dommages et intérêts convenables.

Je suis en communication constante avec la légation américaine à Madrid, et j'en ai reçu toute espèce de secours.

Je reste &c., JUSTE PON.
A l'hon. J. BUCHANAN,
Secrétaire d'Etat à Washington.

Le Président des Etats-Unis a dû quitter Washington le 23 pour se diriger vers New-York où il était attendu le 26.

☞ Dans une visite que le général PILLOW a faite dernièrement dans le Tennessee, il a déclaré formellement à tous ceux qui lui en ont parlé que le "*Général Taylor était un whig*", qu'il le savait à n'en pouvoir douter, le général ayant exprimé plus d'une fois son opinion devant lui.

TAMPICO.—Deux arrivages qui ont eu lieu samedi, ne nous ont rien apporté d'intéressant de cette ville.

Nous recevons, par le vapeur Illinois, quelques journaux de St-Louis, du 22 juin courant. On lit dans le Reveille, qu'un parti d'indiens, composé d'Arrapahoes, de Cumanches et de Pawnees, dont on porte le nombre à deux cents feux, ou à environ 1,000 hommes, a surpris, dans les Plaines, près de Walnut Creek, un convoi de trente charriots. Les conducteurs et une douzaine d'hommes formant l'escorte, ont été massacrés; les charriots, chargés de munitions et provisions, ont été pillés et les mules volées.

Chronique Locale.

RAIL-ROAD PONTCHARTRAIN.—Hier au soir, vers six heures, comme les chars venaient du lac, il y eut une collision entre la machine et un cheval vicieux, qui s'était emporté. Les chars furent jetés hors de la voie; mais malgré le danger réel que coururent les passagers, on nous a assuré que personne n'avait été blessé. Quant au cavalier, dont la monture a été la cause de cet accident, il s'était jeté à bas de son cheval et put s'échapper sans être touché.

[illegible]

☞ JOSEPH VICOSA, membre de la compagnie des Catalans, arrêté il y a quelque temps par la police de la 1re municipalité et remis à celle de la première, comme prévenu d'avoir pris part au meurtre du volontaire Frédéric Trager, a comparu hier devant le recorder Genois, qui, après avoir entendu les témoins, a renvoyé l'accusé de la plainte. Il a été clairement prouvé que M. Vicosa n'avait eu aucune part dans le meurtre dont il s'agit, et qu'il était sorti depuis plus d'une heure de la Place d'Armes, lorsque Trager a reçu le coup mortel.

COUR SUPRÊME.—La Cour Suprême vient d'écarter les exceptions portées devant elle par les avocats de P. A. Dubord. Le jugement de la Cour inférieure a été maintenu avec dépens. On sait que Dubord, accusé de la soustraction d'un esclave, fut déclaré coupable il y a quelque temps par le jury. L'appel ayant été repoussé, le prisonnier devra subir la peine qui lui a été infligée, c'est-à-dire sept ans de travaux forcés au pénitentiaire.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—Le Grand Jury a ordonné samedi la mise en jugement des personnes suivantes :—Jean Carraho, pour abus de confiance ; John M. Gregor et James Kearny, pour parjure ; et William P. Howell, pour meurtre.—Raisin Boyce, déclaré coupable de vol, a été condamné à cinq mois de prison et aux dépens ; Mathew Collins, John Smith, William Smith et William Burr *dit* Peter Jerry, ont été condamnés chacun à trois mois de prison, pour vol ; Juan Falao, trouvé coupable d'un délit semblable, a été condamné à sept mois de prison et aux dépens.

PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.—L'officier Lartigue, appartenant à la police de la Première Municipalité, a arrêté samedi, l'esclave Henry, appartenant à M. W. Freret. Henry est soupçonné d'avoir commis un vol : on a trouvé sur sa personne divers objets qui ont dû être soustraits quelque part.—Un nègre nommé Peter, a été également arrêté pour vol : il a été mis en prison en attendant qu'il puisse comparaître devant le recorder.

TROISIÈME MUNICIPALITÉ.—Un mandat d'arrêt a été décerné hier par le recorder par interim Congot contre les nommés James et Suzanne McGriff. Ces deux personnages sont prévenus d'avoir assailli et cruellement battu leur propre mère : James a frappé la pauvre femme à la tête d'un coup de crosse de fusil, et lui a fait une grave blessure. Espérons que ces malheureux seront appréhendés et qu'ils subiront un châtiment proportionné à leur criminelle conduite.—Dorsinville V. Drew a été arrêté sous la prévention d'escroquerie ; il sera examiné ce matin.

RENVOYÉS DE LA PLAINTE.—Le recorder Baldwin a renvoyé de la plainte portée contre eux, les nommés François Hannah et Dominick Reynolds, accusés dernièrement par M. John d'un vol de $90. Les témoignages n'ont nullement corroboré l'accusation.—Hannah et Reynolds ont immédiatement porté une plainte en parjure contre leur accusateur.

ARRESTATION.—Deux voleurs renommés, Robert Watson *dit* Saltz Bob et Joh Burns *dit* Kitch, viennent d'être arrêtés par la police de la 2de. municipalité et comparaîtront ce matin devant le recorder Baldwin.—Ils sont accusés d'avoir forcé une malle, appartenant à M. Hiram W. Woods, à bord du steamer Schuylkill, et d'en avoir dérobé une somme de $1200 en bons du trésor.—Un billet de la valeur de $500 et un autre de $100 ont été trouvés sur la personne de Watson.

ENQUÊTE.—Le coroner a tenu une enquête sur le corps de A. O. Tabony, tué d'un coup de pistolet, vendredi soir, par R. B. Shortridge. Le jury a déclaré que la mort avait été produite par la circonstance que nous venons de mentionner.

MORT SUBITE.—Le coroner Spedden a pratiqué hier une enquête sur le corps d'un nommé Jean **** qui avait succombé subitement dans la matinée d'hier à bord du navire Tuskina, mouillé vis-à-vis de la rue de l'Hôpital. Le jury d'enquête a déclaré que le défunt était mort d'une gastrite.

FRANCE.

Le premier navire à vapeur de la ligne entre Cherbourg et New-York n'a pu partir le premier juin, ainsi qu'on l'espérait. Des retards, survenus par suite des interminables formalités que l'on a à remplir dans les bureaux, ont empêché la livraison en temps utile des vapeurs à la compagnie Hérout et de Handel ; mais il paraissait certain que ces retards ne se prolongeraient plus, et que le Missouri (Christophe Colomb) mettrait en mer le 10 courant.

SOUMISSION DE LA KABYLIE.—Le gouvernement a reçu des rapports du maréchal Bugeaud sur ses dernières opérations. Ils sont datés des 17 et 18 mai. Les tribus de la Kabylie, contre lesquelles l'expédition était dirigée, ont fait leur soumission sans combattre, sauf la grande et puissante tribu des Beni-Abbès, dont une seule fraction, celle de Bou-Djelil, s'est présentée au camp du maréchal Bugeaud. Les sept autres fractions de cette tribu se sont décidées à la guerre.

Elles vinrent attaquer notre camp pendant la nuit du 15, et nos soldats eurent à subir une fusillade de cinq heures. Nous n'eûmes qu'un petit nombre de blessés et un tué, dit le rapport.

Le lendemain, 16, le maréchal Bugeaud tourna la ligne des rochers sur lesquels se trouvaient les rassemblements kabyles. Il fit attaquer les différentes positions occupées par les ennemis. Elles furent enlevées avec une grande bravoure par nos soldats, qui restèrent maîtres de tous les villages situés sur les rochers.

Après ce succès, le chef le plus influent des Beni-Abbès, qui se nomme Amzian-Tahar, vint trouver le maréchal, et lui déclarer que cette tribu était prête à faire sa soumission. Il n'y eut pas d'autres combats. Le rapport déclare que nous avons eu 57 hommes tués ou blessés ; parmi ces derniers 5 officiers.

Le maréchal Bugeaud dit en terminant :

"J'ai obtenu la soumission complète des Beni-Abbès, que j'ai placés sous l'autorité du khalifa de la Medjana, Sid Hamet-ben-Mohamet-el-Mokrani, dont la famille a été vénérée très anciennement par cette grande tribu ; j'ai nommé et investi les cheiks, grands et petits ; j'ai réglé l'impôt de cette tribu à 50,000 fr. par an, versés en deux parties, l'une en mai, l'autre en août. Mais, en considération des pertes qu'elle a faites dans la razzia du 16, je l'ai dispensée d'impôt pour cette année.

"J'ai obtenu en même temps la soumission de la petite tribu des Beni-Melikench. Je lui ai nommé ses chefs, et j'ai fixé son impôt à 22,000 fr. qu'elle paiera dès cette année.

"Les Arabes qui m'entourent disent que le général Bedeau a obtenu la soumission des Rebonias et de deux autres tribus."

Par une dépêche télégraphique, datée d'Alger le 26 mai, le maréchal Bugeaud mande au ministre de la guerre :

"Tout le centre de la grande Kabylie, de Bougie à Sétiff et à Hamza, a été organisé le 24, dans une assemblée solennelle des représentants d'environ quatre-vingts tribus. Nous avons nommé et investi les chefs.

"Les Kabyles sont soumis à un impôt modéré ; ils doivent assurer les communications et opérer les transports.

"Les deux colonnes vont retourner à petites journées à Sétiff et à Alger, en faisant exécuter les conditions imposées.

"Je suis arrivé à Alger aujourd'hui."

RENTRÉE DE LA REINE POMARÉ À TAHITI.—Voici quelques détails sur les faits qui ont précédé de l'acceptation par la reine Pomaré du gouvernement du protectorat, à Tahiti. La reine Pomaré étant revenue à Papeïti, M. Bruat, gouverneur, s'est rendu auprès d'elle et lui a demandé une entrevue particulière. Le temple a été choisi pour lieu de rendez-vous, et M. Bruat a exprimé à la reine le plaisir qu'il éprouvait de son retour et le désir de cimenter une paix durable. La reine a répondu qu'elle était décidée à contribuer de tout son pouvoir à la prospérité du protectorat et qu'elle se confiait entièrement au gouverneur. M. Bruat, après avoir protesté de ses bonnes intentions, a dit à la reine qu'elle devait maintenant connaître la source des malheurs qui l'avaient frappée, et l'a engagée à ne plus prêter à l'avenir l'oreille aux influences étrangères qui lui avaient été si funestes. A la suite de cette entrevue, M. le gouverneur a accompagné la reine Pomaré au lieu où se trouvait réunie la population et l'a rétablie, au nom du roi, dans ses droits et son autorité, qu'elle exercera dorénavant sur toutes les terres du protectorat. Cet acte assure la conclusion définitive des affaires de notre établissement à Tahiti.

PROCÈS CUBIÈRES.—On lit dans les journaux radicaux : "Le procès-Cubières aurait pris, à ce qu'on assure, des proportions très vastes ; les interrogatoires et les visites domiciliaires se sont succédés sans interruption, et MM. les pairs, qui font partie de la commission d'instruction, gardent vis à vis de leurs collègues une discrétion complète, sans dissimuler cependant que les faits sont beaucoup plus graves qu'on ne les avait d'abord supposés. On dit, qu'entre autres pièces curieuses trouvées dans les visites domiciliaires qui ont été dirigées par les magistrats instructeurs, figure un dossier assez compromettant pour quelques personnes ; c'est un marché passé, en 1842 ou 1843 pour une vente considérable de chevaux, faite à l'armée d'Afrique, et qui aurait produit au vendeur, par chaque cheval, un bénéfice net de 200 francs. Il est probable que le procès commencera devant la cour des pairs dès les premiers jours de juin.

—Le prince Jérôme Napoléon, fils aîné de l'ancien roi de Westphalie, dernier frère vivant de l'empereur, vient de mourir à Florence à l'âge de 33 ans. Le père du prince Jérôme et son oncle le roi de Wurtemberg avaient sollicité l'autorisation nécessaire pour que cet infortuné jeune homme pût aller prendre dans le Midi de la France des eaux dont le docteur Lallemand avait prescrit l'usage avec quelque espoir de succès. L'autorisation a été refusée. Ce procédé, que ne justifie aucune nécessité politique, est tellement en dehors de nos mœurs, il apparaît tellement odieux, que sans doute le ministère aura à s'en expliquer devant les chambres.
(*Siècle.*)

—M. Beasley, consul des Etats-Unis au Havre, depuis plus de trente ans, a succombé hier, dit le *Journal du Havre* du 2 juin, dans un âge avancé, aux suites d'une maladie lente qui depuis quelque temps avait affaibli ses facultés physiques.

—M. le général Narvaez, ambassadeur d'Espagne près le roi des Français, et Mme la duchesse de Valence, sont arrivés le [illegible] mai à [illegible]

[illegible]

M. le [illegible]

[illegible]

—M. Gannerot [illegible] membre du conseil [illegible] nel de la garde nationale [illegible] cinq heures du matin [illegible] qui, depuis trois [illegible] Chambre et qui avait [illegible] ainsi que nous l'avons [illegible] fort [illegible]

M. Gannerot, sans avoir [illegible] homme d'une valeur remarquable [illegible] pendant, dans le monde politique [illegible] important.

PORTUGAL.

Les dernières nouvelles vont jusqu'au [illegible] voici le résumé : les troupes royales [illegible] ayant été battues le 18 mai dans un [illegible] elles se sont réfugiées sur le territoire [illegible] avec les prisonniers qu'elles avaient faits. Le colonel Povoas, au nom de la Junte, a réclamé aussitôt ces derniers au capitaine du district de Salamanque, sous peine d'envahir ce district. A cette menace le gouvernement espagnol a envoyé en toute hâte des renforts considérables sur la frontière du Portugal, à l'effet de mettre les populations limitrophes à l'abri d'une invasion à main armée. Le 12, la garnison du château de Viana ayant été forcée par la famine, après cinquante-six jours de siège, d'évacuer cette forteresse, est passée immédiatement au service de la Junte, à l'exception du gouverneur et de quatre ou cinq officiers, qui ont réussi à s'échapper. Le 13, on a appris à Oporto et Lisbonne la révolte des Açores contre le gouvernement de dona Maria. Cet archipel s'est prononcé le 28 avril dernier pour la Junte d'Oporto. Ce *pronunciamiento* est le complément de ceux opérés déjà à Madère, Tercère et Angola. S'il faut en croire un correspondant du *Times*, un brick anglais aurait débarqué tout récemment don Miguel à Villa-do-Conde, à quelques lieues d'Oporto, et le prétendant se serait même rendu sur le champ dans cette dernière ville. Quoi qu'il en soit de cette nouvelle, toujours est-il qu'en ce moment le parti miguéliste domine en maître souverain les populations du Minho et de Tras-os-Montes.

C'est le 15 mai, c'est-à-dire après sept jours de négociations, que la junte révolutionnaire d'Oporto a rejeté définitivement les propositions d'accommodement de dona Maria.

La reine dona Maria, quel que fût le mécontentement de plusieurs de ses partisans, s'était déterminée à accepter les conditions dont nous avons parlé; l'amnistie, la convocation des cortès, un nouveau ministère qui offrirait des garanties aux insurgés : mais ceux-ci ne se sont pas contentés de si peu. Ils ont demandé un ministère uniquement composé de révolutionnaires, ils ont exigé le rappel de tous les exilés, la suppression du commandement en chef de l'armée; ils voulaient qu'on conservât sur pied toutes les forces populaires jusqu'à une nouvelle organisation de la garde nationale, et qu'enfin ce fussent les troupes de la junte qui tinssent garnison dans Oporto, dans Lisbonne et dans les villes les plus importantes. Les commissaires anglais et espagnol, qui étaient chargés de stipuler au nom de la reine dona Maria, n'ont pu souscrire à de pareilles prétentions. Le plénipotentiaire portugais à Londres, ayant appris l'inutilité des efforts tentés par le colonel Wylde, et le marquis d'España, afin de mettre un terme à la guerre civile, a renouvelé auprès des trois gouvernements d'Espagne, de France et d'Angleterre, la demande qu'il avait déjà faite de leur assistance pour amener la pacification des Etats de la reine dona Maria.

Un nouveau protocole a été signé au Foreign-Office entre les représentants des puissances de la quadruple-alliance. On est convenu par ce protocole que la France et l'Angleterre feraient une démonstration avec leurs forces navales sans débarquer de troupes, à moins que de graves circonstances ne les y obligent. L'Espagne interviendrait seule en Portugal avec son armée par la voie de terre. On craint que cette dernière condition n'amène des conflits sérieux en Portugal; à cause de l'antipathie qui existe entre les populations des deux royaumes. D'après le correspondant du *Times*, de Badajoz, l'armée espagnole est toute prête à se mettre en mouvement. Le *Morning Chronicle* du 24 annonce que le bateau à vapeur le *Bulldog* est parti de Portsmouth le 23, à trois heures du matin, avec des dépêches du ministre des affaires étrangères pour Lisbonne. Le *Bulldog* porte probablement la notification de l'ultimatum aux parties belligérantes.

ESPAGNE.

On écrit de Madrid le 21 mai :

Mille bruits de modification ministérielle continuent de circuler. Quelques personnes prétendent que le ministère Pacheco conservera le pouvoir encore quelque temps, et qu'il sera remplacé par un cabinet que présidera le général Narvaez.

"On disait, ce soir, que le général Serrano était arrivé à Madrid. On annonçait aussi que le général Cordova avait été mandé à Aranjuez.

"*El Tiempo* dit positivement que le général Serrano doit être nommé capitaine-général de l'île de Cuba.

"Le ministère a dernièrement étendu le bienfait de l'amnistie à plusieurs émigrés progressistes, recommandants les grandes décernes par l'ex-régent Espartero. On cite particulièrement les noms des généraux Nogueras, Cumbe et Cendreras.

"La haute société de Madrid a reçu des billets de part, annonçant le mariage de la sœur des comtes de Casellar avec S. A. R. l'infant don Enrique Maria de Bourbon y Bourbon. Le *Faro* croit que l'infant don Henri avait demandé l'autorisation de rentrer en Espagne, et que cette autorisation lui a été refusée, quant à présent. Suivant l'*Eco del Commercio*, l'ordre aurait été envoyé à Bayonne de faire savoir à l'infant qu'il ait à retarder de quelques jours sa rentrée en Espagne.

"M. La Riva est toujours au secret, et l'instruction commencée se poursuit activement.

LA REINE ISABELLE ET SON ÉPOUX.—La désunion malheureuse qui paraît exister entre la reine Isabelle et le roi don Francisco est toujours le texte de mille commentaires de la part de la presse et dans les cercles politiques de Madrid.

Quelques journaux, *el Faro*, par exemple, parlent tout haut de divorce, de nullités canoniques et autres matières forts délicates ; les autres, bien qu'avec plus de réserve, laissent assez apercevoir que l'intérêt public se concentre en ce moment sur cette question.

Les feuilles progressistes insinuent que le dissentiment entre les époux proviendrait surtout de certaines exigences constitutionnelles de don Francisco de Asis, qui ne voudrait pas se contenter du titre de majesté, mais prétendrait exercer une partie des prérogatives royales.

Les organes du parti modéré soutiennent, au contraire, que le roi n'entend nullement s'immiscer dans les affaires d'Etat, mais qu'il ne peut accepter "une position pire que celle du dernier des maris parmi ses sujets."

—On écrit de Madrid, 1er mai :

"Le voyage entrepris par les ministres au Pardo n'a pas eu les résultats désirés. L'objet de ce voyage était, à ce qu'il paraît d'obtenir que le roi se rendit à Aranjuez ou rentrât à Madrid, afin que les royaux époux se trouvassent réunis. Le roi n'a pas voulu souscrire à cette demande sans que l'on garantît l'exécution des conditions suivantes : réforme du personnel du palais, éloignement de certaines personnes, fixation précise des attributions du roi dans l'intérieur du palais.

"Rien n'a pu être décidé dans cette conférence, les ministres n'ayant pas pouvoir de S. M. pour régler ces questions d'une nature très délicate. De retour à Madrid, les ministres se sont assemblés de nouveau et, à l'issue de ce conseil, MM. Pacheco et Salamanca sont partis pour la résidence royale d'Aranjuez.

"Le roi ne restera pas longtemps au Pardo, où il n'est entouré que d'un très petit nombre de personnes, étrangères à la politique, car on ne parle que peu ou pas de politique au Pardo. Le roi chasse, fait l'aumône, visite les terres du patrimoine ; le soir il fait de la musique, joue au billard, ou fait la conversation avec ses gentilshommes. Il paraît qu'il y a quelques jours, le gouverneur de Madrid, général Linare de Burton, s'est présenté devant le roi ; il lui dit que le séjour de S. M. se prolongeait à Pardo plus qu'on ne l'avait pensé d'abord, le gouvernement croyait convenable qu'une garde d'honneur fût donnée à la personne de l'auguste époux d'Isabelle. Le roi aurait répondu : "Au milieu d'amis fidèles et dévoués, je n'ai nul besoin de gardes. Cependant je verrai avec plaisir auprès de moi l'uniforme de l'armée espagnole."

Le lendemain, quelques troupes sont venues faire le service au Pardo. On dit que, dans la première conférence avec M. Salamanca, le roi aurait répété, à diverses reprises, que comme Espagnol, sujet fidèle, militaire et prince, il était tout disposé à exécuter les ordres de la reine, et à verser pour sa chose jusqu'à la dernière goutte de son sang. Le roi est venu samedi à Madrid quelques moments, au palais de Saint-Jean, après avoir assisté au Salut.

Un journal de Londres (le *Times*) affirme, sur la foi de son correspondant de Madrid, que la question du divorce aurait été sérieusement agitée dans un conseil de ministres, auquel avaient été appelés plusieurs évêques, sous prétexte de délibération à propos du concordat et de l'arrivée prochaine de Mgr Brunelli, nonce du pape.

On assure que le but du voyage de la reine Christine en Italie n'est pas d'aller à Naples, comme on l'avait dit, mais à Rome, afin d'engager le Saint-Siège à persister dans son refus d'autoriser le divorce d'Isabelle II.

Enfin les lettres de Madrid, du 25, annoncent que la reine s'était décidé à rentrer à Madrid le 24. La crise ministérielle se trouve ainsi ajournée. Le roi de son côté, devait revenir à Madrid. Chacun des deux époux continuera probablement de rester dans ses appartements particuliers ; mais au moins ils seront réunis sous le même toit.

MORT D'O'CONNELL.—Voici quelques détails publiés par la *Gazette du Midi*, sur les derniers moments du tribun de l'Irlande, et écrits avant qu'il n'eût succombé.

"*Le Lombardo* était arrivé à Gênes le 7 mai, après une traversée [illegible] que pas un seul passager n'avait [illegible] de mer. M. O'Connell [illegible] sez faible, s'était [illegible] fatigue, dont la cause [illegible] vement du navire, mais dans le peu de commodité de la cabine où était placé l'illustre [illegible] [illegible]

CONSEIL GÉNÉRAL.

Séance du mercredi, 23 juin 1847.

Le Conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

M. Crossman, maire, au fauteuil. Membres présents : [illegible] Grandi, Gasquet, Holland, [illegible] Thacker, Wray, Allen, [illegible] Wilder et Zabella.

[illegible]

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, Le [illegible]

A l'honorable président et à MM. les membres du Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs, Tous les fonds qui se trouvaient entre les mains du trésorier du jury de police ayant été saisis en vertu d'un ordre de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dont copie est ci-annexée, il n'est pas possible d'obtenir le paiement des dépenses occasionnées par la réception des corps du colonel McKee et d'autres. Dans ces circonstances je crois à propos de vous recommander que le paiement de ces dépenses soit réparti entre les trois municipalités.

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre de M. H. Bier, secrétaire de l'Hôpital de Charité; ainsi que la copie d'une résolution adoptée par les directeurs de cette institution, insistant auprès des Conseils Municipaux de la Nouvelle-Orléans, sur la nécessité de préparer les commodités nécessaires aux émigrants malades arrivant dans cette ville et dont plusieurs ne peuvent être admis à l'Hôpital déjà encombré de malades. En soumettant cette lettre et cette résolution à votre sérieuse considération, je crois de mon devoir de vous recommander l'adoption de telle mesure que vous suggéreront votre sagesse et votre humanité.

Je suis avec respect, &c.,
A. D. CROSSMAN, maire.

Lecture est faite de la lettre de M. M. Bier, secrétaire de l'Hôpital de Charité, transmettant une copie d'une résolution du bureau des directeurs de la dite institution, demandant aux Conseils Municipaux de pourvoir aux nécessités du grand nombre d'émigrants malades arrivant dans cette ville et qui surchargent l'Hôpital.

M. Holland fait la motion que le secrétaire de ce Conseil soit requis de transmettre une copie du message du Maire, ainsi que des communications reçues de l'Hôpital de Charité, à chacun des Conseils Municipaux et d'y appeler leur attention.

La motion est adoptée.

M. Wilder prend son siège.

Sur motion de M. Holland, le 1er paragraphe du message du Maire est déposé sur le bureau sujet à l'appel du Conseil.

Lecture est faite d'un document adressé au Conseil par le bureau de Santé.

M. Holland fait la motion qu'il soit déposé sur le bureau sujet à l'appel du Conseil. M. Wray amende la motion en y ajoutant "et soit inscrit aux minutes."

La motion ainsi amendée est adoptée.

Aux honorables membres du Conseil Général.

Messieurs,—Dans le Delta du 19 courant, nous trouvons le passage suivant comme constituant une partie des actes du Conseil à la séance de vendredi, le 18 juin :

"Le Maire ensuite adresse au Conseil la recommandation de prendre des mesures afin de protéger d'une manière efficace la salubrité publique. Il dit que presque chaque jour il arrive dans ce port des pays étrangers des navires chargés d'un nombre considérable d'émigrants, dont un grand nombre sont atteints de maladies pestilentielles ou contagieuses. Il ne saurait trop insister sur l'importance qu'il y a de passer une ordonnance ayant pour objet d'empêcher l'entrée dans le port de la Nouvelle-Orléans de navires ayant à bord des passagers atteints de maladies épidémiques ou contagieuses."

Certaine d'avoir rempli fidèlement leur devoir autant qu'il était en leur pouvoir de le faire, les membres du Bureau de Santé pensent que le Maire n'a voulu faire allusion qu'aux mesures qui pourraient être jugées nécessaires afin de prévenir l'introduction dans cette ville de maladies contagieuses ou pestilentielles, quoique ses observations soient susceptibles d'une interprétation toute différente.

Quant à ce qui concerne les mesures générales afin de préserver la salubrité publique, recommandées avec instance en différentes occasions, soit par le Bureau de Santé d'une manière officielle ou par les membres individuellement, telles que l'arrosement des rues, le nettoiement des rigoles, le transport des immondices à un endroit où elles ne puissent être nuisibles au public; le remblai des terrains bas afin d'empêcher l'existence des eaux stagnantes; la nécessité de couvrir la surface de la terre dans les limites de la ville d'une substance qui arrête d'une manière efficace les exhalaisons du terrain d'alluvion sur lequel elle est bâtie; une abondance d'eau pure à l'usage des classes pauvres et ouvrières, au moyen de pompes ou hydrant, des bains publics &c, &c. Les membres du Bureau regrettent d'avoir reçu si peu de coopération de la part des autorités de la ville.

Il faut cependant rendre hommage au Conseil de la Première Municipalité, pour avoir établi une excellente pompe en face de la Municipalité, et au fond une machine à dessécher qui fonctionne admirablement.

Les membres du bureau de santé ne peuvent s'empêcher d'être surpris de n'avoir pas été consultés d'une manière officielle sur la nature des maladies dont sont atteints les émigrants étrangers et que le Maire ait assumé la responsabilité de décider qu'elles sont si contagieuses ou pestilentielles, que dans son opinion il soit nécessaire de prendre des mesures si strictes, *son honneur* sait très bien que tout navire qui a été déclaré au secrétaire du bureau de santé a été visité par les membres du bureau, et si permission a été accordée au capitaine de conduire son navire près du wharf et d'envoyer ses passagers à l'hôpital, il reste encore à savoir aux membres du bureau que la salubrité publique en ait aucunement souffert.

Les maladies dont les émigrants ont été récemment atteints sont, la diarrhée et la *fièvre de navire*, une sorte de fièvre Typhoïde engendrée dans la cale d'un navire encombré de personnes à moitié affamées lorsqu'elles se sont embarquées et ont vécu, pendant le passage, de provisions endommagées. Personne ne prétendra que la diarrhée est contagieuse ou pestilentielle, et pas une preuve n'a été présentée au bureau qui établisse que la fièvre de navire soit contagieuse dans ce climat et assez de personnes pour établir qu'elle est pestilentielle jusqu'à un certain point seulement et sous l'influence de certaines circonstances. Dans l'exercice privé de notre profession, lorsqu'il n'y avait qu'un ou deux émigrants malades dans une maison, tous ceux que nous avons vus ou dont nous avons entendu parler se sont promptement rétablis, et nous n'avons pas appris qu'il en ait succombé un seul; et dans aucun cas la maladie n'a été communiquée quoique les circonstances fussent favorables à la propagation de la contagion.

Par le docteur Wedderstand, de l'Hôpital de Charité, nous apprenons par l'*intermédiaire* de notre secrétaire, que lorsqu'un grand nombre d'émigrants atteints de la fièvre de navire se trouvent accumulés dans une salle, d'autres personnes qui ont été renfermées pendant quelque *tems* dans la même salle, respirant l'atmosphère infectée, ont contracté la maladie et dans quelque cas la mort a été le résultat. Nous ne voyons nulle raison pour laquelle les cas différens ne seraient pas tenus séparés au lieu d'être exposés avec les malades de la fièvre de navire dans des salles trop pleines. Le nombre de ces cas, cependant, a été très limité, et pas le moindre danger ne doit être appréhendé pour les personnes qui se trouvent dans d'autres parties de l'hôpital et même pour celles qui entrent dans la salle et en sortent comme les garde-malades, les médecins, les visiteurs, etc. Le danger n'existe que pour ceux qui sont renfermés dans la même salle et ne peuvent respirer une autre atmosphère. Dans ce cas il est évident que la salle devient un foyer de maladie, et qu'il n'y a pas le moindre danger que la fièvre se répande en dehors des limites.

Puisque les salles peuvent devenir des foyers de maladie lorsqu'elles sont remplies par des malades de la fièvre de navire, et puisque dans certains cas des personnes qui étaient renfermées dans ces salles ont contracté la maladie, et que pas un seul cas de fièvre n'a été communiqué directement d'une personne à une autre, le meilleur plan à opposer au mal existant dans l'hôpital, serait de disséminer les cas autant que possible, afin de dissoudre et de rendre innocente l'atmosphère viciée.

Des faits ci-dessus relatifs à l'Hôpital de Charité il résulte que nous ne voyons rien qui puisse alarmer le public, et nous ne voyons pas du reste que personne soit alarmé si ce n'est son honneur le Maire et l'éditeur du *Courrier de la Louisiane*.

L'opinion que la fièvre de navire doit nécessairement être contagieuse en Louisiane a sans doute été le fruit de certains articles des journaux du Nord. Nous avons entendu parler de deux ou trois médecins dans les environs de New-York, qui ont contracté la maladie en visitant leurs malades qui en étaient atteints. Il a été dit aussi que la maladie avait été importée au haut de la rivière du Nord par des émigrants se rendant à l'Ouest et qui auraient communiqué la maladie à quelques personnes dans une maison où ils se seraient arrêtés, afin de prendre des rafraîchissements. Histoire très improbable, car il est absurde de penser qu'une ou plusieurs personnes sous l'empire d'un accès de fièvre aient pu [illegible] en état de voyager en [illegible] à prendre des rafraîchissements : et si [illegible] ceux qui se sont arrêtés à cette maison avaient la maladie, comment aurait-il pu [illegible] aux autres ce qu'il n'avait pas lui-même? Des histoires de ce genre ont dénaturé [illegible]

[illegible] moins exceptionnels d'alarme, et à Albany, Charleston il est défendu aux émigrants de débarquer.

La fièvre typhoïde dont la fièvre de navire est une variété, est une maladie particulière aux climats froids du nord; précisément comme la fièvre jaune et d'autres fièvres malignes sont particulières aux climats chauds, voisins des tropiques. Il a toujours existé une grande différence d'opinion parmi les médecins, quant à la nature contagieuse de la fièvre typhoïde. Les uns affirment qu'elle l'est et les autres le nient. Mais tous accèdent à dire que sous l'influence de certaines circonstances, comme par exemple dans un hôpital, une prison ou un navire, trop pleins, ou parmi un peuple rongé par la famine et dont l'énergie morale et physique est abattue, elle devient souvent extrêmement pestilentielle et l'atmosphère devient tellement viciée qu'un bien petit nombre de ceux qui s'y trouvent exposés y échappent.

La plupart des navires chargés d'émigrants avaient pour destination New-York et Boston et, faisant route pendant l'hiver et le printemps lorsque la température est froide dans les régions qu'ils avaient à traverser, toutes les circonstances étaient favorables à la génération de la fièvre de navire et même de la véritable fièvre typhoïde. Mais le cas est bien différent pour les navires destinés pour la Nouvelle-Orléans; leur climat est constamment tiède, vu que du moment du départ jusqu'à ce qu'ils atteignent les climats chauds des Indes occidentales la fièvre est extrêmement modifiée et dépendant de la nature de mauvaises ou de gros serveurs. [illegible] pouvaient [illegible] le port et respirer un air pur, il est probable qu'ils se rétabliraient promptement. [illegible]

[illegible]

[illegible] faits afin de [illegible] me de bien comprendre [illegible] de vous préparer au projet solennel [illegible] de l'humanité nous entrons contre la mesure que l'on dit être recommandée par le maire, c'est-à-dire que quarantaine la plus rigide et qui aurait pour résultat l'exclusion totale de ce port de navires chargés d'émigrants et de leurs passagers, toutes les fois que par suite d'alarmes sans fondements ou de fausses indications une maladie existant à bord serait supposée contagieuse. Cette mesure a pour objet maintenant d'exclure de ce port les navires chargés d'émigrants venant d'Europe et à bord desquels il pourrait exister quelque cas de fièvre de navire et ainsi contredit elle-même tous ceux qui seraient à bord, passagers et équipages à la famine au désespoir et à la mort. Où iront-ils ? Où peuvent-ils aller lorsque le but de la mesure est de les empêcher de débarquer et de les renfermer à bord du navire où l'atmosphère pestilentielle jointe à des espérances déçues et à un profond désespoir auront bientôt accompli l'œuvre de la destruction. S'il leur était permis de débarquer au-dessous de la ville, tous ceux qui seraient en état de marcher ou de se procurer des moyens de transport seraient bientôt en ville et annuleraient ainsi le but de la mesure.

Nous espérons que votre honorable corps sera pleinement convaincu qu'une mesure aussi dure et aussi cruelle n'est pas nécessaire. L'hôpital de charité est trop plein maintenant pour admettre d'autres malades, nous recommandons donc que l'on se procure un ou plusieurs autres édifices bien placés et bien aérés et que vous assuriez que les soins médicaux se feront pas faute. Le but n'est pas d'encombrer les malades, mais au contraire de les disséminer autant que possible. Il ne devrait pas y en avoir plus de deux ou trois dans la même chambre, c'est pourquoi plusieurs petits édifices seraient préférables à un grand. Comme la saison est avancée il n'est pas probable que beaucoup d'autres navires chargés d'émigrants arriveront, et conséquemment tous les arrangements qui pourront être pris pour le traitement des malades ne seront que temporaires et peu dispendieux.

Le tout vous est respectueusement soumis,
WM. P. HORT, Comité du Bureau de Santé, Mun. No. 1.
Y. R. LEMEUNIER,
J. U. LANDREAUX,

Après dispense des règles M. Holland présente la résolution suivante, laquelle est adoptée.

Résolu que les Municipalités paieront au Maire sur son propre mandat, la somme de $131 60 montant des dépenses occasionnées par la réception des corps du lieutenant colonel Clay et autres, pour être par lui remis entre les personnes qui y ont droit; les dites dépenses devront être payées par les Municipalités dans la proportion suivante :

Municipalité No. 1	42 42	pour cent.
" " 2	47 74	
" " 3	8 84	

Mr. Thacker, président du comité sur les Cours et Prisons, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels sont séparément adoptés.

Le comité sur les Cours et Prisons à l'honneur de rapporter qu'il a examiné le compte de John L. Lewis, shériff, pour différentes dépenses faites pour les diverses cours, ainsi que les pièces à l'appui, et le trouve correct, en conséquence il soumet la résolution suivante et en recommande l'adoption.

Résolu par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, que conformément à la section 5 de l'acte approuvé le 27 mai 1846, les municipalités paieront à J. L. Lewis, shériff, la somme de $577 89 cents montant de ses dépenses pour les diverses cours de district, et que cette somme sera payée par les municipalités sur le mandat du Maire, dans la proportion suivante :

Municipalité No. 1	40 4	pour cent
Municipalité No. 2	17 7	pour cent
Municipalité No. 3	8 8	pour cent

Lecture est faite du rapport du trésorier de la paroisse et sur motion de M. Holland il est inscrit aux minutes :

Rapport du trésorier de la paroisse.		
Balance en main le 3 mai 1847		$1,214 50
Reçu depuis, à compte de taxes		1,400 00
		$2,614 50
Déboursé depuis :		
Salaire de l'avocat	$375	
Illumination des Cours	904 80	$1,279 80
Balance en mains 23 juin 1847		$1,334 70

M. Holland rapporteur d'un comité spécial, présente le rapport et l'ordonnance qui suivent :

Le comité spécial auquel avait été référée cette partie du message du Maire relative aux navires qui arrivent dans ce port, ayant à bord des maladies contagieuses, après avoir considéré le sujet et mûrement réfléchi, a l'honneur de vous soumettre l'ordonnance suivante et d'en recommander l'adoption.

Ordonnance relative aux navires arrivant de la mer, dans ce port.

Article 1er. Il est ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, qu'il sera défendu à tous propriétaires, capitaines, maîtres ou commandants de navires, arrivant de la mer dans ce port et ayant à bord des dits navires des maladies contagieuses ou pestilentielles, de faire aborder leurs navires à aucun des wharfs d'aucune des municipalités de cette ville ; et il sera du devoir desdits capitaines, maîtres ou commandants desdits navires de les mettre à l'ancre au milieu du fleuve, au dessous de la pointe de l'abattoir, et d'y mettre à l'ancre jusqu'à ce que les maladies contagieuses ou pestilentielles aient complètement disparu desdits navires, sous peine d'une amende de cent piastres par chaque contravention.

Article 2. Il est de plus ordonné qu'il sera du devoir du Maire, toutes les fois qu'il sera informé de l'arrivée d'aucun navire ayant à bord des maladies contagieuses ou pestilentielles, d'ordonner audit navire de jeter l'ancre au milieu du fleuve au-dessous de la pointe de l'abattoir ; et au cas où le capitaine ou commandant dudit navire refuserait ou négligerait de se conformer à cet ordre, le Maire est autorisé à faire conduire ledit navire et de lui faire jeter l'ancre à l'endroit ci-dessus désigné, et le propriétaire, capitaine ou commandant dudit navire paiera une amende de cent piastres pour avoir négligé ou refusé de conduire son navire comme il est dit ci-dessus; et de plus, il paiera les frais de déplacement.

Article 3. Il est de plus ordonné que tout propriétaire, capitaine ou commandant d'aucun navire qui débarquera, ou laissera débarquer dans les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans, aucune personne affectée d'aucune maladie contagieuse ou pestilentielle, paiera une amende de cent piastres par chaque personne ainsi affectée, qu'il aura débarquée ou laissée débarquer.

Article 4. Il est de plus ordonné qu'il sera du devoir de tous propriétaires, capitaines, maîtres ou commandants de navires arrivant de la mer et ayant à bord aucune maladie contagieuse ou pestilentielle, de jeter l'ancre ainsi qu'il est prescrit dans le 1er article de la présente ordonnance, et de notifier immédiatement le Maire de cette ville de ce fait ; et le Maire notifiera immédiatement le bureau de santé de l'arrivée d'aucun de ces navires ; et il sera du devoir des dits membres dudit bureau de se rendre à bord de ce navire et d'examiner les personnes affectées, et de faire au Maire un rapport du résultat de leur examen. Et tout propriétaire, capitaine ou commandant de navire refusant ou négligeant de se conformer aux dispositions du présent article, paiera une amende de cent piastres.

Article 5. Il est de plus ordonné que toutes les fois qu'un navire ayant à bord aucune maladie contagieuse ou pestilentielle, aura jeté l'ancre comme il est prescrit par la présente ordonnance, il ne sera permis à aucune personne de déplacer ledit navire, jusqu'à ce que le propriétaire, capitaine ou commandant dudit navire ait obtenu à cet effet, du Maire de cette ville, une permission écrite. Et il sera du devoir du Maire, avant de délivrer la susdite permission, de faire examiner ledit navire par le bureau de santé, et lorsque le bureau certifiera par écrit que toute maladie contagieuse ou pestilentielle a disparu dudit navire, alors il accordera la permission de déplacer ledit navire et de le faire aborder à l'un des wharfs ; et toute personne qui déplacera ou essaiera de déplacer aucun navire ainsi qu'il est dit ci-dessus, paiera une amende de cent piastres.

Article 6. Il est de plus ordonné que les amendes imposées par cette ordonnance seront recouvrables pardevant tout tribunal compétent, au profit du bureau de santé.

Article 7. Il est de plus ordonné que l'imprimeur de ce Conseil imprimera mille exemplaires de cette ordonnance et les délivrera au Maire, qui est requis d'en transmettre deux cents aux pilotes de la Balise et des Passes, avec prières de les distribuer aux capitaines ou commandants de navires entrant dans le fleuve.

Art. 8. Il est de plus ordonné que toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires aux dispositions de la présente soient entièrement rappelées.

Sur motion le rapport est adopté.

Après dispense des règles, l'ordonnance est prise en considération.

M. Thacker fait la motion d'amender le 1er article de la manière suivante : Il est ordonné, &c, que tout navire arrivant avec des émigrants à bord, devra jeter l'ancre à la Pointe de l'Abattoir, et le capitaine devra se rendre auprès du maire, et le maire en notifiera le Bureau de santé; et il ne sera permis au navire de s'approcher de la Levée qu'après avoir obtenu du maire une permission à cet effet.

M. Holland réclame l'appel du Conseil et cet appel constate la présence de MM. Stickney président, Allen, Crozat, Gasquet, Haines, Holland, Thacker et Wray.

M. Thacker demande l'adoption de son amendement et l'appel nominal résulte comme suit : MM. Allen, Haines, Thacker, 3, oui; MM. Crozat, Gasquet, Holland et Wray, 4, non. La motion est rejetée.

Sur motion de M. Allen et après dispense des règles, l'ordonnance telle qu'elle a été présentée, est adoptée. Le titre est aussi adopté.

M. Holland, selon avis préalable, présente une ordonnance pour amender une ordonnance intitulée Ordonnance pour régler la fabrication et la vente du pain dans les limites de la ville de la Nouvelle Orléans, approuvée le 9 mars 1847.

Cette ordonnance est mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Après dispense des règles, M. Crozat présente la résolution suivante, laquelle est adoptée:

Résolu que l'élection des inspecteurs pour les Municipalités, qui doit avoir lieu le 12 juillet prochain, sera tenue aux endroits et sous la surintendance des inspecteurs et greffiers ci-après désignés :

Bureau No 1. Case à pompe de la compagnie Irel Liberty No 12, rue des Religieuses. Inspecteurs J. B. Bossière, B. Marigny, W. B. [illegible].—Greffiers : W. H. [illegible], Geo. G. Kirk.

Bureau No 2. Café de Dagobert, [illegible] de la rue des Moyenes, [illegible] Alex. Walker, A. D [illegible].—Greffiers A. C. Pittman.

Bureau No 3. Case à pompe de la compagnie l'Union, No 19, rue Tchoupitoulas. Inspecteurs W. H. Haywood, W. H. Garland, Ch. Dagnouv.—Greffiers : P. M. Tourné, H. L. Hanley.

Bureau No 4. Case de la compagnie de Jackson, No 18.—Inspecteurs : J. W. Breedlove, G. M. Lee, J. D. Foller.—Greffiers Geo Jaques, Z. Taylor.

Bureau No 5. Case de la compagnie du Mississippi, No 2.—Inspecteurs : J. W. McCobb, John Russ, J. B. Crockett.—Greffiers : W. F. Flower, Charles Cook.

Bureau No 6. Compagnie de Tuyaux de la Louisiane, encoignure Carondelet et Perdido.—Inspecteurs W. H. Hum, H. F. Canizar, R. B. Sykes.—Greffiers : Tho. J. Burke, James G. Wadde.

Bureau No 7. Café de Meyer, encoignure Cirque et Julie.—Inspecteurs : G. W. Christy, J. W. Smith, Geo. Patterson.—Greffiers : H. Peralta, Jos. Hewell.

Bureau No 8, hôtel Conti.—Inspecteurs : Richard Hagan, Louis Le Blanc, Richard Richardson.—Greffiers : Ros. de Armas, Valcour Hurtubreau.

Bureau No 9. Café de Cabran, encoignure Bienville et Tremé. Inspecteurs : A. Lafferanderie, F. Shiels, A. Emmanuel.—Greffiers : J. B. Prieur, J. J. Gomez.

Bureau No 10. Café de la ville, encoignure Chartres et St Pierre.—Inspecteurs : Paul Prechet, Nicolas Gurie, Texier Dupuy.—Greffiers : D. G. Nadaud, G. Jaquet.

Bureau No 11. Café de Sabina, rue d'Orleans.—Inspecteurs : Justin Durel, J. H. Lamothe, J. Nostra.—Greffiers : Aug. Deyean, Aug. Lamothe.

Bureau No 12. Bourse Tremé, encoignure Tremé et Orleans. Inspecteurs Ad Lange, Frédérick Buisson, C. Ramos. Greffiers, John B. Wiltz, Chs. Calongne.

Bureau No 13.—Case à Pompe rue de l'Hôpital entre Royale et Bourbon. Inspecteurs : Jh. Gourdain, Louis Sére, Alex Dertée. Greffiers : Chs. Morin, Gaston Bertus.

Bureau No. 14. Jardin Sans Souci, encoignure Chemin du Bayou et Villeré. Inspecteurs : Ad. Dupré, John Coulter, Victor Bénit. Greffiers : Paul Theard, P. A. Roux.

Bureau No 15. Au café de Paturzo, encoignure Levée et Champs Elysées. Inspecteurs G. W. Lewis, J. L. Ducomede, Pierre Couvrette. Greffiers : A. Aher, B. J. Lewis.

Bureau No 16.—Au corps de Garde sur la propriété de M. Holland, chemin du Bayou. Inspecteurs P. Macus, J. A. T. Boudue, J. Saloman. Greffiers : J. Coquet, A. Picard.

Bureau No. 17. Hôtel Washington, au lac Pontchartrain. Inspecteurs : S. H. Page, R. M. McGill, J. R. Erhart. Greffiers : Jno. Brasley, L. C. Bell.

Bureau No 18.—Café de Sewerenz et Maurier, encoignure Enghien et Victoire. Inspecteurs : G. Boyer, M. Weishinger, F. Aripeley. Greffiers : Théo. Rouchard, J. Meyers.

Bureau No 19.—A la Municipalité, encoignure Grande Hommes et Champs Elysées. Inspecteurs : C. W. Robinson, Ed. Hickey, Lange Cram. Greffiers : V. Mailloux, F. Newman Jr.

Bureau No 20.—Café du Free Port, rue de la Levée, près de la presse. Inspecteur L. Collin, D. Farrar, B. T. Flanders. Greffiers : J. R. Viennet, P. F. Noguès.

Bureau No 21.—Case sur la Levée, sur la propriété de M. Tremé, près de la raffinerie. Inspecteurs H. Treme, M. Andry, J. D. Farrar. Greffiers : B. Cuena, A. Treme.

Sur motion le Conseil s'ajourne à mercredi 7 juillet prochain à 6 heures P. M.

P. CH. CUVELLIER,
Secrétaire.

COMMERCIAL D'EUROPE.

Havre.

2 juin.—Cotons.—Les importations, du 15 mai au 2 juin ont été de 5,216 balles Nlle Orléans. 7,972 balles Mobile. 1,014 balles divers.

Total, 13,000 balles.

Les ventes, dans le même espace de temps, ont été de 14,468 balles Nlle Orléans. 3,474 balles Mobile. 5,605 balles Géorgie. 165 balles Florides.

Total, 23,712 balles.

HAVRE.—Lundi 31 mai.—La confiance dans le coton fait des progrès ; il se manifeste beaucoup de besoins, qui trouvent difficilement à être remplis par la ténacité des détenteurs à ne mettre que très peu de cotons en vente.

Nous sommes aujourd'hui en pleine hausse de 3 à 4 centimes sur les cours du 29 au soir, puisque l'on a déjà traité de l'ordinaire New-Orleans, à livrer en juin, à fr. 97 50 et 98 ; et que cette qualité n'était alors cotée que fr. 96.

Les ventes s'élèvent à près de 3,000 balles.

Les marchés de Liverpool nous poussent en hausse. Pendant la semaine dernière, les prix se sont élevés sur cette place de 3/8 den.

Les céréales sont par contre en pleine baisse, et l'on ne s'occupe en ce moment que des liquidations de ventes pour la fin de ce mois. On laisse des farines New Orleans, livrables le mois prochain, à fr. 48, sans trouver d'acheteurs. Le beau temps fait espérer encore de plus bas prix.

2 juin.—Les ventes en cotons faites hier se sont élevées à environ 2,000 balles.

On a payé des prix très fermes sur les avis des Etats Unis, reçus par le steamer Caledonia.

Aujourd'hui, il y a moins de chaleur : toutefois les prix restent bien tenus.

Nous attendons, d'après avis, 130,000 barils de farine, et 50,000 sacs de blé. En cotons, nous n'attendons au plus que 30 à 35,000 balles.

La récolte des cotons reste évaluée entre 1,750 à 1,800,000 balles.

A Liverpool, après ces nouvelles, il s'est vendu lundi, 31 mai, 8,000 balles, dont 3,000 par spéculation et pour l'exportation ; on a payé partiellement à des prix en hausse de 1/8 den.

Sur notre place on a laissé des farines New-Orleans disponibles à fr. 50. A livrer on offre difficilement de prendre à fr. 48.

Les grains sont aussi plus calmes.

Le beau temps qui continue à prévaloir, et les grandes rentrées qui sont attendues, rendent les acheteurs très circonspects.

CANDIDATS COMME ASSESSEURS.

Première Municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. VICTOR BARÉ comme candidat à la place d'Assesseur de la Première Municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. JOSEPH ULYSSE CHEVALIER comme candidat à la place d'assesseur de la première municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. LOUIS EMILIEN CHARBONNET comme candidat à la place d'assesseur de la première municipalité. 4juin

☞ Veuillez annoncer M. JOSEPH DESBAVINES LAMBERT comme candidat à une des places d'Assesseurs de la Première Municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. FREDERICK PREVOST comme candidat à l'une des places d'Assesseurs de la 1ère Municipalité.

☞ Veuillez annoncer que M. FELIX M. JACOBS est candidat comme Assesseur de la première Municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. D. G. NADAUD, comme candidat à la place d'Assesseur de la Première Municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. E. P. THEARD, comme candidat à la place d'assesseur de la première municipalité.

Troisième Municipalité.

☞ Veuillez annoncer Mrs. EVARISTE WILTZ et Eug. SOMMEREAU, comme candidats aux places d'Assesseurs de la Municipalité No. 3.

☞ Veuillez annoncer M. F. L. MAILLOUX, comme candidat à la place d'assesseur de la Troisième Municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. LOUIS MONTAMAT comme candidat à la place d'assesseur, pour la troisième Municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. J. BEAUMONT LIVEAUDAIS, comme candidat à la place d'Assesseur de la Troisième Municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. GERMAIN PLESSIS, comme candidat à la place d'assesseur de la 3me Municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. S. S. BELP, comme candidat à la place d'assesseur de la 3me Municipalité.

☞ Veuillez annoncer que M. EMANUEL MAYRONNE est candidat pour la place d'assesseur de la Municipalité No 3.

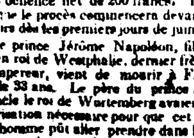

AUX COMMIS.—Ceux qui désirent de bonnes places et de forts salaires, doivent avoir les capacités qui [illegible]

[illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire Wabash, Rathbone, pr New York.
[illegible] Robinson, pr New York.
[illegible] Torey, pr Liverpool.
[illegible] Marshall, pr Liverpool.
[illegible] Thacker, pr Corrunna.
Barque John Odlin, Copeland, pr Boston.
Geo Harvey, Wall, pr Londres.
[illegible] pr Philadelphie.
Brick Perfect, [illegible] pr La Havane.
Jeven [illegible], pr la Havane.
Mary Ann [illegible], pr la Havane.
[illegible], pr New York.
Goelette Urbana, Smith, pr Boston.
Watchman, Winslow, pr Richmond.
Martha, Coamas, pr Pensacole.
Bounty, Cardhore, pr New York.
Tiger, Milligan, pr Pensacole.
Tallahassee, [illegible] pr St-Marks.
Erie, Halsey, pr Brasos.
[illegible], pr Alexandrie.
[illegible], Church, pr Boston.
[illegible] Thompson, Crowell, pr Boston.
Tuscarora, Campbell, pr Philadelphie.
Steamer Mary Kingsland, [illegible]

ARRIVÉS.

Navire Parthenon, [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] Vera Cruz
[illegible] Tampico.
[illegible] de Tampico.
Goelette [illegible] Long, Gomez, de Tampico
[illegible] West, de Brasos
[illegible] de Brasos
[illegible] à la pointe.
[illegible] Worth [illegible] de Brasos
Steamboat Oregon, Hiern de la Mobile
[illegible] Creole, Scott de Bayou Sara
[illegible] Brosough d'Alexandrie
Empire, Eliott de Louisville.
Vesta, Castello, de St-Martinville
Alex Scott, Sturgeon, de Louisville
Arkansas No 4, Beatty, de Little Rock
Creole, Reynolds de Mobile,
Illinois, Taylor, de St Louis.

MEMORANDA.

HAVRE, 16 mai—Arrivés, Pioneer, Lambert, de la Nouvelle-Orléans; 26, Louis, Higgins, et Sweden, Shaw, do ; 27, R D Shepherd, Marcy, do; 30, Sultan, Buckman, do.

BREST, 19 mai—Arrivé, Czarina, Graves, de la Nouvelle Orléans.

PAIMBŒUF, 29 mai—Arrivé, Eliza Thornton, Littie, de la Nouvelle-Orléans.

NANTES, 29 mai—Arrivé, Rosco, Ricker, de la Nouvelle Orléans.

TRIESTE, 3 mai—Arrivés, Neptunus, Western de la Nouvelle Orléans ; 4, Hiram, Gaudie, do.

MALTE, 28 mai—Arrivé, Georg, Soderstrom, de la Nouvelle Orléans.

MALAGA, 14 mai—200 ou 300 navires sont à l'ancre le long de cette côte, retenus par les vents d'Ouest et par un courant extraordinaire, venant de l'Atlantique; ils souffrent beaucoup du manque de provisions.

GIBRALTAR, 16 mai—Il y a environ 300 navires, presque tous chargés de grains qui sont retenus par les vents contraires, ici, à Algesiras et derrière le Roc. On annonce entre le cap de Gatt et Malaga, 300 navires retenus par les vents contraires, et manquant aussi de provisions.

26 mai—Le vent ayant soufflé de l'Est, le 17, 18 et le 20 courant, et aujourd'hui. Environ 400 navires chargés presqu'entièrement de grains, ont passé le détroit.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

	D'EUROPE.	D'AMÉRIQUE
Sarah Sands, (Ang)	15 juin	[illegible]
Missouri, (Fr)	10 juin	16 juil
Caledonia, (Ang)	19 juin	16 juil
Washington, (Am)	1er juil	15 juil
Britannia, (Ang)	4 juillet	1 aout

LISTE DES NAVIRES

Expédiés, partis et en charge pour la Nouvelle-Orléans.

HAVRE.

Navire Lyons, Green	parti le 25 mai
Navire Elliott,	parti le 21 mai
Navire Herculean, Chase,	parti le 24 mai
Navire Queen Victoria, Rankett	parti le 21 mai
Navire Judah Touro, Nickerson,	chargeant le 8 juin
Navire Roger Sherman, Lovell	parti le 3 juin
Navire Harvard, Harvard,	parti le 1er mai
Navire Mancie, Millett	parti le 22 mai
Navire Colchester, Withers	parti le 23 mai
Navire R D Shepherd, Marcy	partant le 10 juin
Navire Narragansett, Destebec	partant le 15 juin
Navire Middlesex, Elliott,	parti le 2 juin
Navire Viola, Jameson	parti le 26 mai
Navire Valhalla, Tatcher	partit le 2 mai
Navire Marcia Cleaves, Wilson	parti le 14 mai
Navire St Thomas Packet, Paterson	parti le 11 mai
Navire Natchez, Williams	parti le 11 mai
Navire Iowa, Holbert,	parti le 16 mai
Navire Leonidas, Comer	parti le 2 juin
Navire Prescatore, Bourdin	parti le 21 avril
Navire New England, Robinson	parti le 19 avril
Navire Ducasson, Barker	parti le 19 avril
Navire Torreson, Dryer	parti le 17 mai

BORDEAUX.

Navire Edouard, Lacombe	parti le 13 mai
Navire Diogènes, Sylvester	parti le 15 juin
Navire Laura, Leach	partit le 23 mai
Navire Cardinal de Cheverus	parti le 13 mai
Navire Swan, Westerburg	parti le 24 mai
Barque Arethusa, Bearse	chargeant le 26 mai
Brick Amerika, Stephenson	partant sous peu
Brick Carthage, Knapp	chargeant le 25 mai

MARSEILLE.

Navire Orozimbo, Profumo	parti le 25 mai
Navire John Stroud, Brogan	parti le 18 avril
	[illegible] Gibraltar le 6 mai

L'ORIENT, (France.)

Navire Robert & Margaret	parti le 3 mai

HAMBOURG.

Navire Desirée,	parti le 25 avril
Navire Tolli,	parti le 25 avril

PALERME.

Navire Calender, Nason, arrivé à Gibraltar et reparti	le 18 mai

ALGÉO.

Navire Rosalvo,	parti le 16 mai

RIO JANEIRO.

Barque St Lawrence, Waste, chargeant le 20 avril

☞ Pour les autres ports, voir la partie anglaise.

Association consolidée des Cultivateurs de la Nouvelle-Orléans, 28 juin 1847.

LA direction de cette Banque recevra, des offres pour la liquidation par compromis ou pour l'achat à plus sans garantie, de billets protestés. Les offres doivent être faites par écrit et adressées au Président de l'institution. Ceux des billets qui, au 4 décembre prochain, resteront dans le portefeuille de la Banque, seront vendus à l'enchère, au comptant, à la Bourse de Cité.
Par ordre, G. MILTENBERGER,
28juin—24f Caissier.

LOUISIANA HIGH SCHOOL.
(LYCÉE LOUISIANAIS.)

Rue Bourgogne, 251, entre Dumaine et St Philippe.

CONFORMÉMENT aux statuts et règlemens de cette institution, le 2d. examen trimestriel, pour constater les progrès et exciter l'émulation des élèves, aura lieu le 29 et le 30 du courant, depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir.

Comme précédemment, les parents et toutes autres personnes priées d'assister à l'examen, ont le droit d'interroger.

J. C. POIRIER,
2e juin—2f Principal.

AVIS.

LA société qui existait entre les soussignés, sous la raison Kemd & Spooner, a été dissoute d'un commun accord, le 25 juin courant.
Jo. H. KEMD.
28juin—3t Geo. W. SPOONER.

AVIS.—Les personnes qui ont quelque réclamation contre la succession de feu George L. Bevan, sont invitées à les présenter au soussigné, curateur. E. A. BRADFORD,
28juin—10f 9, Exchange Place.

A LA GRANDE VARIÉTÉ.
No 49 & 50, rue de Chartres.

LES Dames sont respectueusement informées que ces magasins sont très bien assortis en toutes espèces d'objets nécessaires pour la couture, tels que fil, coton à coudre, galons, agrafes, soie à coudre, boutons en nacre pour les habillements d'enfants, &c.

Bretelles d'enfants, gants fil d'Ecosse pour dames, cabas, paniers fins, paniers à provisions, paniers à verres et à ouvrage, gants, bas d'enfants de toutes grandeurs, bas anglais, demi-bas de fantaisie et écrus hommes, ombrelles et demi-parapluies, baleines pour robes, pommade par livre, eau de Cologne, savons de toilette, peignes écaille et autres, brosses à tête, brosses à poudre et à dents, poupées habillées et autres jouets, toile et taffetas cire, et un très grand assortiment d'autres objets. B. PIFFET.
28juin

CONFITURES DE LA HAVANE assorties et venant d'être reçues par le brick Salvadora.

6 barrils pâte et gelée de Gouyave, qualité supérieure, en petites et grandes boites.

40 caisses confitures assorties, orange, ananas, groseille, gouyave et gingembre, à vendre par
LABORDE & XIQUES.
28 juin 31, rue de la Commune

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment de toutes marques; 140 milliers regalias, millar et vegueros, de la marque nueva empresa, venant d'être reçus, à vendre par
LABORDE & XIQUES.
28juin 31, rue de la Commune

MIEL, de la Havane de belle qualité en barillets de 20 gallons, à vendre par
LABORDE & XIQUES.
28juin 31, rue de la Commune.

P. LONGIS, rue Royale, No. 116, offre à vendre à des conditions avantageuses et pour clore diverses consignations :
200 quarts Madère de Marseille et de Cicile;
100 do Porto;
100 barriques Marseille, F. Grousset.
Aussi :
Un grand assortiment de vins rouge et blanc à l'usage des familles.
London Porto, très vieux;
Bouchage fine et surfine, absinthe Suisse;
Anisette de Bordeaux;
Cognac de 1re et de preuve, des marques Otard, Dupuy, Léger frère, Whiskey Bourbon et Monongahela. 28 juin

CIGARES.—En débarquement des bricks T. Street et Salvadora, venant de la Havane, 25,000 cigares assorties de premières qualités, à vendre par J. M. CABALLERO,
28juin 32, Vieille Levée.

$5 DE RECOMPENSE.

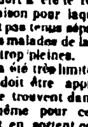

A qui logera dans la geôle, ou ramènera à son maître, chemin du Bayou, près du pont, la négresse CAROLINE, appartenant de M. Lamare. Elle est âgée de 26 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, fortement constituée, à le regard en dessous. Il lui manque plusieurs dents de devant; elle parle l'anglais et le français. On l'a vue au marché Poydras, ou elle avait changé de nom. 28juin—3

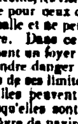

BUREAU A LOUER, rue du Camp, No 60, dans le fond, jusqu'au premier novembre prochain. S'adresser à
JOHN O. WOODRUFF & Co,
28 juin 93 Magasins

WERMOUTH—50 caisses de vermouth de 1re qualité, à vendre par
BERTRAND & NIGOS,
28juin Encoignure Royale & Bienville.

BOUCHONS ordinaires, bouchons, longs et bouchons à demijeannes, à vendre par
S. TALAMON,
28 mai [illegible] rue Royale

VINS [illegible]

[illegible]

☞ AVIS A CEUX QUI SOUFFRENT DE RHUMATISME.—Savoir remèdes internes et de l'Elixir de Pierre, [illegible] il y en a de ceux [illegible] guéris par l'usage de ce remède, et s'il existe en Amérique, que cela vous rendra entièrement. L. Elixir, pris en frictions, chauffé à l'intérieur par les organes affectés rendus que les frictions faites avec le Liniment, enlèvent les douleurs et mettent le malade à son aise.

En vente chez Gumbach & Co., No. 59 Poydras, et au [illegible] du Liniment de Hays contre les hémorrhoïdes, &c. &c. 25juin

Remède Canadien de Winer.

Agents [illegible] de Chartres, Nouvelle Orléans. [illegible] toujours croissante de ce remède pour détruire les vers a engagé les [illegible] à établir une agence à la Nlle Orléans, [illegible] en gros et détail, ou l'on puisse [illegible] en tous temps.

[illegible] complète contenant un traité sur les maladies des vers imprimé en Anglais et en [illegible] seront délivrés gratis par les agents, ainsi que le mode de l'employer.

Préparé par J. Winer, chimiste et pharmacien à Hamilton, Ouest Canada, et vendu en gros et en détail au dépôt du Sud, du Remède Magique de Dailey No. 134, rue de Chartres, à la Nouvelle Orléans.
19juin—12f

☞ Le navire CLIFTON, capt. R. Ingersoll, venant de New-York, est maintenant en déchargement vis-à-vis le marché aux légumes. Les consignataires sont requis de venir retirer leurs marchandises immédiatement, elles seront autrement emmagasinées à leurs frais et risques.
JOHN O WOODRUFF & Co,
26 juin 93, Magasins

☞ Le consignataire de cinq caisses marchandises, marquées P. dans un diamant, par le navire CLIFTON, venant de New-York, est prié de faire connaître sa résidence au commis au déchargement sur la Levée, vis-à-vis le marché aux légumes.
JOHN O WOODRUFF & Co.
26 juin 93, Magasins

☞ Le navire paquebot OSWEGO, capitaine Ingersoll, de New York, est en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais. JOHN O WOODRUFF & Co,
24 juin 93 rue des Magasins

AVIS.

☞ Toute personne ayant des réclamations contre le steamboat PUTNAM est priée d'avoir à présenter ses comptes pour règlement d'ici au cinq juillet prochain, au No. 11, rue Conti.
Nouvelle-Orléans 21 juin 1847. 21juin—

JOHN O. WOODRUFF & Co.

MAISON de commission ; agents de la ligne de paquebots de la Louisiane et New-York.
No 93, rue des Magasins
JOHN O WOODRUFF, JAMES E WOODRUFF.
14juin

COLLEGE DE MANDEVILLE.

MR. M. HAHN, prévient ses amis et le public que par suite de l'incendie du Collège de Mandeville qu'il vient de louer, et de la difficulté qu'il y aurait à obtenir une maison dans cette saison, un logement convenable, pour y établir ses élèves, il va passer les mois d'été à Cincinnati et se propose d'ouvrir le 1er novembre prochain, dans le centre de cette ville, un établissement pour la réception d'élèves pensionnaires ou externes. Il en donnera avis en temps convenable. 25juin—1m

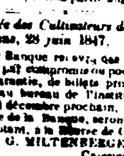

DROGUES, médecines, etc., en débarquement et à vendre en gros et en détail par H. Bonnabel, Droguiste, encoignure Natchez et Tchoupitoulas.
Graines de corriande, do anis, Graines de Badiane, do Carvi, do de fenouil, Idto pour oiseaux, Sel de Soude, do d'Epsom, Sel ammoniac, Opium de Turquie, Sulfate de morphine, Tannin, Manne de trois sortes, Bœuf de la palte, Huile d'amande douce, Magnésie en caisse, Ergot, Plantes de toutes espèces, Balles en gomme élastique, Eponges extra fins et communes, Bandages de toutes sortes, etc. 26j

Pharmacie de Chabance.

RUE Royale, encoignure Hôpital. On vient de recevoir à cette Pharmacie, par le navire South Carolina, les médicaments suivants :

1o. Sirop antiscorbutique, employé comme préservatif des fièvres graves, fièvres typhoïdes, choléra, fièvre jaune, peste, &c. &c., préparé par G. Weber, pharmacien à Paris.

2o. Electuaire antiseptique, employé pour les mêmes maladies que ci-dessus, préparé par le même.

3o. Charbon naturel, purgatif.

3o. Capsules de copahu, préparé par Sozean, pharmacien à Paris.

4o. Créosote Billard, préparé par Gasquet Billard, propriétaire.

5o. Huile pour contre la chute des cheveux, préparée par G. Weber, pharmacien à Paris.—Ce cosmétique arrête la chute de cheveux après peu de jours d'usage, et fait revenir les racines quand elles ne sont pas entièrement détruites ou mortes; il fait disparaître les pellicules. On doit faire son usage journalier et continu retarde le grisonnement.

6o. Sirop végétal indien de J. Richard, pour l'asthme et les affections de poitrine.

CHABANCE, PHARMACIEN,
31 mai—1m. Enc. Royale et Hôpital

COMPAGNIE DU CANAL BARATARIA ET LAFOURCHE

Séance du 17 juin 1847.

RÉSOLU que des propositions d'achetées seront reçues dans les bureaux de la Compagnie, No. 176 rue Royale, jusqu'au 15 juillet prochain, pour la vente à faire aux enchères de la dite compagnie, à l'exception de ce qui sur la rive droite du Bayou Lafourche, et pour le construction [illegible] sur la rive opposée du dit bayou, conformément aux plans et devis qui peuvent être examinés dans les bureaux de la dite compagnie.
M. V. LABARRE,
21 juin—10f secrétaire.

BUREAU DES ASSESSEURS DES TAXES D'ETAT.

AVIS est par le présent donné que les tableaux d'assessement de propriétés foncières et des esclaves de la partie de la paroisse formant les municipalités No 1, 2 et 3 sont déposés au bureau, des assesseurs, angle de la Bourse, entre Conti et Bienville, et qu'ils y resteront exposés pendant trente jours à partir du 16 juin jusqu'au 15 juillet 1847 inclusivement. 16juin—30

Très important aux Négociants.

LES soussignés, propriétaires du journal espagnol *La Patria*, informent le public en général et les négociants en particulier que la grande circulation de leur gazette parmi les Espagnols de cette ville, ainsi que dans les ports mexicains en fait un excellent intermédiaire, pour avertir les ventes de marchandises, les départs de navires, &c. &c.
Les conditions sont très modérées.
ALLMAN & GOMEZ,
26juin 66 [illegible] Toulouse.

Revista de Inspeccion.

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.

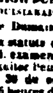

La Compañia tomara las armas y se reunirá en el paraje acostumbrado el domingo 4 del corriente, á las 6 1/2 de la mañana con uniforme de verano.

Devo advertir que la Compañia este dia estará de guardia en las puertas rejas de la Plaza de Armas, por lo qual está convocada media hora antes, por lo que espero la puntualidad de todas clases.

Nueva-Orleans, 25 junio 1847.
De orden del Capitan,
26junio MATEO BORDAS.

L'Hotel de la Baie St-Louis

EST maintenant ouvert et prêt à recevoir des pensionnaires, qui seront aussi bien traités dans cet établissement que dans aucun autre dans le sud. Les huîtres et les poissons y sont en abondance.

On trouvera des billards et tout ce qu'il faut pour se promener à cheval, sur l'eau, pour pêcher &c. &c. La cuisine est dirigée par un cuisinier français d'une haute réputation. Les prix seront modérés.
F. C. A. LEVIS, propriétaire de l'Hôtel Conti, où l'on peut arrêter des chambres.
29 mai—3m

BRODERIE.

MADAME H. JULIEN, Modiste, rue Royale, No. 152, connue par son talent remarquable à exécuter et à enseigner la broderie, prend la liberté d'offrir ses services aux dames de la Nouvelle Orléans, qui auraient quelques jolis ouvrages à faire exécuter, ou qui voudraient se perfectionner dans cet art utile et agréable.

Madame JULIEN peut disposer de quelques heures par jour, soit pour des Institutions de jeunes demoiselles, soit pour des personnes qui désireraient prendre des leçons à domicile.—Pour justifier le bon patronage qu'elle espère que les dames voudront bien lui accorder, ses prix seront modérés, et ses soins assidus. 5juin—1m.

ON désirerait trouver une jeune personne française respectable et non mariée, et ne parlant pas un mot d'anglais, pour tenir compagnie à deux dames, dans une respectable famille Américaine, qui désire entendre constamment parler le français. Cette jeune personne serait logée et nourrie sans frais, pour six mois au moins. Des références seront données et demandées. S'adresser par écrit, Z. 46 Camp. 25 juin—1m

LE soussigné ayant vendu ce jour, le fonds de son magasin de marchandises sèches à MM. F. G. Barriere & Co., sollicite pour ses successeurs le patronage dont on l'a favorisé.
Nouvelle Orleans, 1 juin 1847.
2juin CHS. A. BARRIERE.

FORMATION DE SOCIETE.

LES soussignés ont ce jour formé une société sous la raison commerciale F. G. BARRIERE & Co., dans le but de vendre en gros et en détail, des marchandises sèches, à l'ancien magasin de M. C. A. Barriere, No 20, rue de Chartres.
Nouvelle Orléans, 1er juin 1847.
F. G. BARRIERE,
THOMAS KERVAN,
MORTIMER BELLY,
Chs. A. BARRIERE, Commanditaire.

F. G. BARRIERE & CO.

Magasin de Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines,

No. 20, rue de Chartres, NOUVELLE ORLEANS.
Importeurs directs de marchandises françaises.
22juin

CHANDELLES de composition—50 caisses petites chandelles, marque de Gross & Dietrich, par le vapeur Jefferson, à vendre par
J F BERCIER & Co,
26juin 54, Vieille Levée.

ABSINTHE—40 caisses absinthe, de la marque Bouvajol Bruneton & Co, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
26jn Rue St-Louis, No. 90

VIN DE MARSEILLE—50 barriques, de la marque Bergame, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
26jn No 90, rue St-Louis

VINAIGRE DE VIN BLANC—60 barils bon vinaigre, à vendre par AUGUSTE MOLIER.
26jn No 90, rue St-Louis

VIN DE CATALOGNE—250 pipes, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
26jn No 90, rue St-Louis

VIN BLANC—25 barils vin blanc, Haut-Sauterne, à vendre par AUGUSTE MOLIER.
26jn No 90, rue St-Louis

VIN ROUGE—20 barriques vin rouge, Montferrant, à vendre par AUGUSTE MOLIER.
26jn No 90, rue St-Louis

OLIVES ET CAPRES—[illegible], à vendre par AUGUSTE MOLIER,
26jn No 90, rue St-Louis

JAMBONS—60 barils et 10 tierçons, jambons en sacs, à vendre en magasin par
JOHN O. WOODRUFF & Co.
28 juin 93 Magasins

[illegible]

AVIS D'ELECTION.

EN vertu d'un ordre [illegible] son Excellence [illegible] l'Etat de la Louisiane [illegible] deuxième et [illegible] la Nouvelle-Orléans [illegible] de la paroisse d'Orléans [illegible] qu'une élection [illegible] desdits municipalités [illegible] partie de la paroisse [illegible] droite du fleuve [illegible] juillet prochain.

Les polls seront [illegible] matin jusqu'à six heures [illegible] ou se tout ordinairement [illegible] de l'Assemblée [illegible] que pourra désigner [illegible] velle Orléans pour les [illegible] de police pour cette [illegible] située sur la rive droite [illegible] dites élections seront [illegible] commissionnaires et secrétaires [illegible] par l'acte de la Législature, intitulé "Acte pour [illegible] des élections dans les paroisses d'Orléans [illegible]", approuvé le 25 janvier 1847. Le [illegible] et les retours [illegible]

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans [illegible] juin 1847.
9juin—30 JOHN L. LEWIS, shérif.

Romans Espagnols.

GRANDE variété de Romans français à vendre à très bas prix, pour clore une consignation.—Chez LELIÈVRE, No. 169, rue Royale, ancoignure du Jardin St-Antoine. 3juin—1m

Charmante Propriété à vendre.

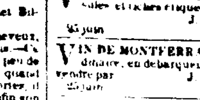

A vendre à des conditions très avantageuses, une jolie petite propriété située au centre de la paroisse St Jean Baptiste, rive droite du fleuve, à un demi mille de l'Eglise et de la Maison de Cour.

C'est une charmante résidence parfaitement meublée, à deux étages, une belle maison de maître de forme élégante et d'arbres fruitiers et d'agrément.

Ce serait une excellente acquisition pour un médecin ou avocat qui désirerait exercer leur profession, ou bien pour une famille qui voudrait passer l'été à la campagne.

Pour plus amples détails et les conditions, s'adresser sur les lieux à M. J. P. Dubois, courtier, 13, passage de la Bourse, Nouvelle Orléans.
18juin—30f

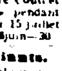

HOTEL DELMONICO, Broadway, New York.—P. A. & L. DELMONICO, ont l'honneur de prévenir leurs amis du Sud et le public en général, que les constructions qu'ils viennent d'ajouter à leur hôtel sont maintenant ouvertes, et ne seront prêts à recevoir des familles aussi bien que des messieurs, comme par le passé. L'hôtel est tenu entièrement dans le genre Européen.
New-York, le 10 juin 1847. 25 juin—3m

MACHINE A LATTES, patentée.—Cette machine, d'invention toute récente, est maintenant en pleine opération et peut débiter vingt à trente mille lattes par jour. Les lattes sont coupées de toutes épaisseurs et largeur, et sont de qualité supérieure. On recevra des ordres et commandes, au magasin du soussigné, ou à la fabrique, à Hurstville, à trois milles au-dessus de Lafayette. Les entrepreneurs et autres sont invités à y venir examiner les produits.
GRAY & CAMPBELL,
15 juin—1m 41, Nouvelle Levée.

CHANGE sur la Havane, à vue, à vendre par LABORDE & XIQUES,
25 juin No. 31, rue de la Commune

SUCRE DE LA HAVANE—300 caisses, sucre blanc brut et jaune, à vendre par LABORDE & XIQUES,
25 juin 31 rue de la Commune

CAFÉ DE LA HAVANE—100 sacs, à vendre par LABORDE & XIQUES,
25 juin 31 rue de la Commune

TABAC DE CUBE—Quelques balles, à vendre par LABORDE & XIQUES,
25 juin 31 rue de la Commune

PAPIER POUR CIGARETTES—5 balles de 25 rames chaque, marque Las Parnillas, à vendre par LABORDE & XIQUES,
25 juin 31 rue de la Commune

SAVON WINCHESTER ET CHANDELLES—En débarquement du navire Waldron, 25 caisses chandelles longues et courtes, de 4 et 6 à la livre.—125 do de 1er, do. Savon No. 1.—50 do de 45 livres, marque Eagle, à vendre par J. F. BERCIER & CO.
25 juin 54, Vieille Levée.

VIN MUSCAT.—75 caisses, très supérieur, cachets et étiquettes, à vendre par J. F. BERCIER & CO.
25 juin 54, Vieille Levée.

VIN DE MONTFERRAND—40 barriques bon ordinaire, en débarquement du navire Ferriere, à vendre par J. F. BERCIER & CO.
25 juin 54, Vieille Levée.

PRUNES—25 caisses d'une douzaine paniers de 6 1/2 livres, dernière importation de ce navire, à vendre par J. F. BERCIER & CO.
25 juin 54, Vieille Levée.

FROMAGE—100 caisses en bon ordre, à vendre par W. H. SIMMONS,
25 juin 44, Poydras.

SUCRE DE LA HAVANE—80 caisses jaune, très supérieur, à vendre par W. H. SIMMONS, 44 Poydras.

CAFÉ Havane.—150 sacs, en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS,
25 juin 44, Poydras.

MIEL.—18 tierçons, venant d'arriver de la Havane, à vendre par W. H. SIMMONS,
25 juin 44, Poydras.

PATE ET GELÉE de Gouyave—[illegible] en petites boites, en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS,
25 juin 44, Poydras.

TABAC DE CUBA—47 balles, capes et tripes, en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS,
25 juin 44, Poydras.

Bottes, Souliers, Brodequins

—112 caisses actuellement en débarquement des navires Damascus et Charles Carroll, à vendre par G. W. DUNBAR,
25juin 26, Douane

RIZ DE LA CAROLINE—55 boucauts en débarquement de la barque Convoy, à vendre par B. VALLS,
25jn 25, Commune.

GRAIN POUR OISEAUX—25 sacs, à vendre par B. VALLS,
25jn 25, Commune

CACAO DE GUAYAQUIL—40 sacs, à vendre par B. VALLS,
25jn 25, Commune

HUILE d'anis et de peppermint—2 caisses à vendre par B. VALLS,
25juin 25, Commune

NOIR ANIMAL—50 barils, à vendre par B. VALLS,
25jn 25, Commune

CHARBON pulverisé—7 boucauts, à vendre par B. VALLS,
25juin 25, Commune

SUCRE de la Havane—300 caisses, à vendre par B. VALLS,
25jn 25, Commune

CIGARES DE LA HAVANE—80,000, à vendre par B. VALLS,
25juin 25, Commune

AMANDES douces et amères—10 caisses, à vendre par B. VALLS,
25jn 25, Commune.

CAFÉ DE LA HAVANE—80 sacs, à vendre par B. VALLS,
25jn 25, Commune

MIEL DE LA HAVANE—2 boucauts, à vendre par B. VALLS,
25jn 25, Commune

POIVRE—130 sacs poivre, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
1 juin 40 Gravier

THÉ—30 demi boites Impérial,
15 caisses canisters do
15 do Thé noir, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
1 juin 40 Gravier

MAQUEREAUX—100 barils No 3 du Sud, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
1 juin 40 Gravier.

CAFÉ JAVA—[illegible] sacs à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
1 juin 40 Gravier

SUCRE BOSTON—250 caisses et barils, en poudre et en morceaux, à vendre par
1 juin NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

DIVERS.—500 caisses sucre Havane assorti.—300 onces café Havane fin vert.—2,500,000 cigares Havane assortis.—100,000 do. Principe.—5 balles Gomme copale.
En magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
22juin. 32, Vieille Levée.

CIGARES Principe.—70,000 Cigares principe, véritables, en débarquement du brick Helen, à vendre par J. M. CABALLERO,
22juin. 32, Vieille Levée

VANILLE.—40 caisses en débarquement du brick Columbus, venant de Tampico, à vendre par
12 juin J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée.

JALAP.—31 balles jalap, en débarquement du brick Columbus venant de Tampico, à vendre par
12 juin J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

SUCRE Havane—blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
12 juin 32, Vieille Levée.

CAFÉ HAVANE—En magasin, et à vendre par J. M. CABALLERO,
12 juin 32, Vieille Levée.

CIGARES—Un assortiment complet des meilleures marques de la Havane, à vendre en magasin par J. M. CABALLERO,
12 juin 32, Vieille Levée.

INDIGO—De Guatemala, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
3juin 32, Vieille Levée.

FEVES A SEMER de la Caroline—30 sacs, maintenant en mains, à vendre bon marché par
12 juin WM. DINE, 11 Commune.

GRAINES FRAICHES de jardin.—Le soussigné informe ses nombreux habitués, qu'il reçoit maintenant ses ordres pour son assortiment de graines fraîches, et les prie de lui transmettre leurs commissions aussitôt que possible. WM. DINE,
12 juin 11, Commune.

AVENDRE en débarquement du navire Fauchet, venant de Bordeaux :
18 barriques vin rouge ; 18 demi do blanc ;
40 caisses cerises à l'eau-de-vie ;
402 caisses vin rouge capsulé et étiqueté, qualité supérieure. V. MAIGNAN,
12 juin 57, rue St-Louis.

AMIDON—50 caisses amidon en débarquement et à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
12 juin 11 et 15, St Louis

AVENDRE en débarquement du navire Feriere, venant de Bordeaux :
10 balles, 15,000 bouchons palmés;
7 " 15,000 [illegible]
V. MAIGNAN,
12 juin 57, rue St-Louis.

SUCRE HAVANE—Blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
12 juin 33, Vieille Levée

TABAC—404 balles tabac Cuba, pour capes et tripes, venant par le F. Bonin et la Catherine, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
12 juin 33, Vieille Levée

Paquets [illegible]

[illegible]